



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/03/2023

Le dix mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mmes Anne de Jenlis – Nelly Périchet – M. Eric Parizeau

Pouvoirs : de Mme Anne de Jenlis à M. Michel Galvane, de Mme Nelly Périchet à Mme Aline Davoust

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

Mme MEZIERE Thérèse est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

REPRISE DES BAUX LOCATIFS : 2 RUE DU PETIT ROCHER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la signature de l'acte notarié, en date 28 février 2023, mettant fin au bail emphytéotique, passé avec Mayenne Habitat concernant le bâtiment jouxtant l'école transformé en logement, sise 2 rue du petit rocher.

Cette résiliation provoque la reprise des baux locatifs par la commune, qui a eu lieu le 1er mars 2023.

Afin de lancer les démarches et d'émettre les écritures comptables en conséquence, Monsieur le Maire propose de reprendre ces baux sur les mêmes modalités initialement mis en place par Mayenne Habitat qui sont les suivantes :

- Un montant des loyers et des cautions identiques avec une démarche pour conserver la qualification de logements conventionnés avec leur procédure particulière permettant aux locataires de bénéficier de l'APL (Loyer logement 1 = 388,80 € - Loyer logement 2 = 402,32 € / cautions à l'identique)
- Assurer l'entretien des locaux communs par un agent de la commune avec une refacturation effectuée sur l'année N+1 (dès réception de l'ensemble des factures, du temps de main d'œuvre des agents communaux ...)
- Assurer les dépenses à venir des communs concernant la reprise des compteurs des fluides (électricité, eau, ...) par la collectivité
- Assurer le bien, prévoir les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et reprendre en régie municipale la maintenance des équipements par le service technique (celle-ci fera l'objet de refacturation à l'utilisateur).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACTE** la reprise des logements sises 2 rue du Petit Rocher sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne au titre des baux locatifs à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **FIXE**, à compter du 1^{er} mars 2023, le loyer mensuel des logements sises 2 rue du Petit Rocher comme suit :
Appartement 11 (réf. MH): 388,80 €, le montant de la caution sera du même montant
Appartement 10 (réf. MH) : 402,32 €, le montant de la caution sera du même montant
- **DIT** que les montants du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **DIT** que l'entretien des communs et la maintenance des équipements de chaque logement loué seront effectués par le personnel communal et refacturés, à l'aide de pièces justificatives, aux locataires
- **DIT** que cette refacturation aura lieu annuellement, au plus tard en avril N+1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 16 mars 2023

Le Maire,
Michel GALVANE

